Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602624-20251217-DB202500084-DE

République française

Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 8 décembre 2025. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, M. Pierre BAREL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Emmanuelle ROTIEL donne pouvoir à M. Marcel LUCAS
Mme Marie-Anne LE PORHO donne pouvoir à M. Alain BRULE
Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL
M. Stéphane ROLLAND donne pouvoir à Mme Corine LE DOUARAN
Mme Roxane MADEC donne pouvoir à M. Olivier QUERE
Mme G. MANDART-BEYSSAC donne pouvoir à Mme Salomé TOITOT

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 12 / **procurations :** 6

Secrétaire de séance : M. Marcel LUCAS

DELIBERATION N°2025/84

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE VACATION – AGENT COMPTABLE ET FINANCIER

Rapporteur : Mme Marie-Hélène LE GOLVAN

Suite à la demande de mutation de l'agent gestionnaire comptable et financier et dans l'attente du recrutement de son successeur, un vacataire a été recruté par délibération du 30 juin 2025 pour assurer l'exécution budgétaire (engagements, mandats et titres) pour le compte de la commune et du CCAS.

Considérant la continuité nécessaire des missions comptables et financières dans l'attente de l'arrivée du successeur, il est nécessaire de renouveler le contrat de vacation jusqu'au 31 mars 2026.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu la délibération du 30 juin 2025 portant recrutement d'un vacataire pour le remplacement d'un agent comptable et financier pour assurer l'exécution budgétaire de la commune et du CCAS
Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **de renouveler** le contrat de vacation, aux mêmes conditions, jusqu'au 31 mars 2026 ;
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire l'exécution de cette délibération

Le 16 décembre 2025,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

MAIRIE DE LE BONO 56160 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.